

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2024**  
**À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
15

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE  
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE,  
Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Gilbert RONCALLI procuration à Jean-Luc BALTZLI

Absent excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 14 (13 votants pour le point 2)

Secrétaire de séance : Martine LELIEVRE

Date de la convocation : 5 mars 2024

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal du 25 janvier 2024
- Le point n°3 « vote des subventions 2024 » est reporté au prochain conseil.

**DCM 2024/7 – Compte de gestion 2023**  
**(rapporteur : M. Le Maire)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange (Moselle) et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Le C.M, ayant entendu l'exposé du rapporteur, **à l'unanimité**, adopte le compte de gestion 2023 de la commune établi par le comptable public.

**DCM 2024/8 – Compte administratif 2023 et affectation du résultat**  
**(rapporteur : M. Baltazar)**

M. BALTAZAR, Adjoint aux Finances, présente les résultats de clôture de l'exercice 2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 476 459.52
Recettes	1 580 957.35
Solde de l'exercice 2023	104 497.83
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 (R 002)	393 838.76
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>498 336.59</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	565 997.28
Recettes	584 896.41
Solde de l'exercice 2023	18 899.13
Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 (D 001)	- 147 206.77
<u>Solde cumulé clôture 2023</u>	- 128 307.64
Restes à réaliser en dépenses de 2023 reportés sur exercice 2024	0.00
Restes à réaliser en recettes de 2023 reportés sur exercice 2024	0.00
<u>Solde des restes à réalisés reportés</u>	0.00
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 EN INVESTISSEMENT (solde cumulé + solde des RAR reportés)	<b>- 128 307.64</b>

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,  
Le C.M., réuni sous la Présidence de M. BALTAZAR, après avoir examiné le compte administratif 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- Un excédent de fonctionnement de 498 336.59 €  
- Un déficit d'investissement de 128 307.64 €

**A l'unanimité**, adopte le compte administratif de Monsieur le Maire qui est conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière du SGC de Hayange et décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation au 1068 en investissement sur 2024 : 128 307.64 €
- ❖ Report en fonctionnement au R 002 sur 2024 : 370 028.95 €

### ***DCM 2024/9 – Vote des taux des taxes 2024***

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 contre**, décide

- **D'AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2024 et les **FIXE** comme suit :

- ❖ Taxe d'habitation 14.00 % soit + 0.19 point
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties 30.26 % soit + 0.5 point
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53.55 % soit + 0.05 point

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DCM 2024/10 – Créations de postes – grade adjoint technique**  
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, un à compter du 01 mai 2024 et le second à compter du 09 mai 2024 pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et les interventions techniques dans les bâtiments communaux.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- VU le code général de la fonction publique
- VU le tableau des emplois ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

**DCM 2024/11 – Embauche de jeunes pour l'été dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**  
(Rapporteur : Mme Nion-Couprrie)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin d'assurer une continuité de travail pendant les vacances scolaires d'été, Monsieur le Maire propose l'embauche de 6 étudiant âgés de 18 ans et plus : 3 étudiants du 4 juillet 2024 au 31 juillet 2024 et 3 étudiants du 5 août 2024 au 30 août 2024.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le CM, **décide à l'unanimité,**

- le recrutement de 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3 en juillet et 3 en août)
- Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> ;

➤ La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

### **DCM 2024/12 – Rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation portant sur l'organisation du temps scolaire**

**(Rapporteur : Mme Cajelot)**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du directeur académique reçu le 29 janvier 2024 précisant que la dérogation portant sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours qui nous a été accordée en 2021 arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 et qu'il convient de formuler une nouvelle demande à compter de la rentrée 2024/2025 pour une durée de trois ans ;

Considérant la position exprimée par les membres des Conseils d'école de maintenir les enseignements répartis sur 4 jours aux mêmes horaires.

Le CM, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, à **l'unanimité** :

- **SOLLICITE** le renouvellement de la dérogation portant sur l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, à compter de la rentrée 2024/2025, pour une durée de trois ans.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **DCM 2024/13 – Rapport – Zones d'accélération des énergies renouvelables**

**(Rapporteur : M. Baltzli)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 19 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune ne valide pas de potentiel éolien ;
- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Consultation organisée en Mairie du 19 février 2024 au 2 mars 2024 avec mise à disposition de plans et d'un registre, réunion avec les agriculteurs et propriétaires fonciers.

L'information de la population a été faite par diffusion sur le site internet et la page facebook de la mairie et sur panneau pocket.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 8 participants (6 agriculteurs et propriétaires de terrains, 2 particuliers qui ont répondu à l'enquête)

Les agriculteurs et propriétaires fonciers ne sont pas intéressés par l'installation de photovoltaïques sur leurs terrains mais favorables sur les toits des particuliers et les hangars agricoles. Défavorables aux éoliennes et méthanisation.

Les particuliers sont également favorables au déploiement des panneaux photovoltaïques sur les toits des particuliers mais défavorables à tout nouveau projet qui entrainerait des nuisances sonores types éoliennes.

La mairie est favorable aux énergies photovoltaïques sur le domaine public (écoles, bâtiments publics...)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages sur la carte annexée à la présente décision :

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT

**DCM 2024/14 – Tarif droit de place pour un commerce ambulants**  
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un commerce ambulants « camion pizza » s'installera 2 fois par semaine sur la commune à compter de mars 2024.


Il est proposé un forfait de 60 euros par mois soit 180 euros par trimestre payable d'avance.

Un arrêté de stationnement sur le domaine public sera établi annuellement.

Le CM, à l'unanimité,

- Autorise l'installation d'un commerce ambulant sur la commune ;
- Fixe à 60 € par mois le droit de place soit 180 € par trimestre ;
- Précise que ce tarif est valable un an.

C.M. du 14 mars 2024

ROSAIRE Pierre, Maire	
LELIEVRE Martine, secrétaire de séance	